

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2026

PROTÉGER LES ENFANTS ET LUTTER CONTRE LES VIOLENCES EN MILIEU SCOLAIRE
- (N° 2708)

N° AC51

AMENDEMENT

présenté par
M. Breton

ARTICLE 7

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité Supprimer l'alinéa 24.
--

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa prévoit un transfert de pouvoir du préfet au recteur pour la contribution aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association des établissements privés, en cas de litige.

Il convient de maintenir cette attribution au préfet qui est l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales pour l'articulation des politiques éducatives avec les compétences locales.